

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue à la salle communautaire mardi le 10 octobre 2023 à 19 h 00.

Sont présents : Line Beauregard, conseillère; Noël Lanthier, conseiller; Nathalie Dupont, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère; Steve Martin, conseiller; formant quorum sous la présidence de M. le Maire Richard Forget.

Est également présente : Mme Marie-Chantale St-Antoine, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Sont absents : Mme Marie-Josée Leroux, conseillère et M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h .

2023.10.192

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 10 octobre 2023
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
3. Adoption de la liste sélective des déboursés
4. Demande de PIIA 2023-042
5. Adoption du règlement 244-2023
6. Acceptation état comparatif des revenus et de dépenses et prévisions budgétaires au 31 décembre 2023
7. Modification de la résolution 2023.09.186-Demande de subvention à la fondation Tremblant
8. Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés, été-hiver ouverts au public
9. Mandat donné à Amyot Gélinas pour la vérification des états financiers de la Municipalité 2023
10. Adoption de la politique de confidentialité
11. Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Lantier
12. Programme d'aide à la voirie locale- Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- Période de questions
13. Levée de la séance ordinaire du conseil

2023.10.193

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.194

3. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2023.02.005 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et greffier-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	# CHÈQUE	MONTANT
REVENU QUEBEC	2506	725.87 \$
BDO CANADA LIMITED	2507	133.53 \$
H2 LAB INC.	2508	454.32 \$
COOP CHIFFON MAGIQUE	2509	100.80 \$
DUNTON RAINVILLE	2510	786.08 \$
FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES	2511	2 055.00 \$
GILLES DUBÉ	2512	500.00 \$
EN MOUVEMENT (9211-5849 QUÉBEC INC)	2513	813.50 \$
RAYNALD MORAND	2514	125.00 \$
SANI-NORD DIV. BEAUREGARD ENVIRONNEMENT	2515	517.39 \$
██	2516	1 132.92 \$
██	2517	222.00 \$
██	2518	250.00 \$
██	2519	389.00 \$
██	2520	389.00 \$
██	2521	222.00 \$
██	2522	250.00 \$
██	2523	278.00 \$
██	2524	250.00 \$
██	2525	333.00 \$
██	2526	222.00 \$
██	2527	250.00 \$
██	2528	250.00 \$
██	2529	222.00 \$
██	2530	235.25 \$
SANI-NORD DIV. BEAUREGARD ENVIRONNEMENT	2531	766.02 \$
██	2532	35.00 \$
██	2533	120.00 \$
██	2534	205.00 \$
██	2535	70.00 \$
██	2536	45.00 \$
POSTES CANADA	2537	182.41 \$
ÉCOLE FLEUR DES NEIGES	2538	2 253.65 \$
FED QUE. DES MUNICIPALITES	2539	697.32 \$
██	2540	120.00 \$
ÉCOLE SACRÉ-COEUR	2541	464.50 \$

LES EQUIPEMENTS CLOUTIER	2542	1 590.70 \$
████████████████████	2543	20.00 \$
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	2544	18 207.18 \$
M. MEILLEUR ELECTRIQUE	2545	1 819.19 \$
POSTES CANADA	2546	248.87 \$
TECNIMA VL INC	2547	318.48 \$
CENTRE DE VACANCES LE P'TIT BONHEUR	2548	21 432.35 \$
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	2549	1 177.34 \$
LES CONS. MICHEL CHARBONNEAU INC.	2550	16 668.51 \$
DRUIDE INFORMATIQUE INC.	2551	220.75 \$
GARAGE MICHEL DAGENAIS(9276-4703 QC INC)	2552	1 669.44 \$
GH2O INC.	2553	207.20 \$
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC	2554	226.55 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	2555	1 103.76 \$
VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	2556	172.46 \$
GROUPE CLR SRAD	2557	57.49 \$
GILLES DUBÉ	2558	500.00 \$
POSTES CANADA	2559	132.45 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	2560	506.48 \$
MARTIN BÉLAIR	2561	2 820.00 \$
RACINE VENTILATION INC.	2562	517.39 \$
ASPHALTE BÉLANGER INC	2563	30 888.03 \$
BUREAU EN GROS	2564	99.84 \$
DYNAMITAGE ROGER MOREL & FILS	2565	2 040.81 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES	2566	92.30 \$
GILLES DUBÉ	2567	500.00 \$
GIRARD-HÉBERT	2568	574.88 \$
MARCHÉ M. BOUCHARD	2569	267.97 \$
LA JARDINIÈRE STE-AGATHE	2570	189.71 \$
YVON MARINIER INC.	2571	1 214.90 \$
PÉTROLE PAGÉ	2572	4 507.90 \$
PIÈCES D'AUTO STE-AGATHE	2573	1 697.40 \$
SANI-NORD DIV. BEAUREGARD ENVIRONNEMENT	2574	1 407.88 \$
SERVICES PSANSREGRET	2575	1 293.75 \$
DENEIGEMENT PRECISION INC	2576	97.44 \$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	2577	587.76 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	2578	2 535.14 \$
SINTRA INC	2579	3 256.19 \$
BMR	2580	144.62 \$
EXCAVATION M.A. ST-GEORGES INC.	2581	1 580.90 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	2582	293.65 \$
YVON MARINIER INC.	2583	638.12 \$
SABLIÈRE 329 INC	2584	17 205.69 \$
	Total	156 797.03 \$

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BMO

Salaires municipaux incluant remb. de dépenses	51 952.77 \$
Services de téléphonie	531.79 \$
Hydro-Québec	3 005.02 \$
Fonds de pension - AON	8 646.04 \$
Fonds de pension - DESJARDINS	1 111.52 \$
DAS Provincial	19 851.23 \$
Remises salariales fédérales	7 915.18 \$
Annie Gareau	875.00 \$
Harnois - Énergies - Pétro-T	183.01 \$
Équipements de bureau des Laurentides	586.37 \$
Frais bancaires Interac	60.28 \$
Crédit-Bail (Freight 6-roues 2020-2025)	2 755.96 \$
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027)	4 783.84 \$
Crédit-Bail (Équipement neige 2020-2025)	2 010.70 \$
Crédit-Bail (Pelle hydraulique 2021-2026)	4 005.46 \$
	108 274.17 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.195

4. DEMANDE DE PIIA 2023-042

Demande de permis no. 2023-190, agrandissement du bâtiment principal

Monsieur Steven Lach
222, chemin du Lac-Ludger
Lantier, J0T 1V0
4610-28-0017-0-000-0000
Lot : 6 479 866 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%

Pourcentage de conformité du projet 68.8%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2023-042 soit et est acceptée selon la résolution 2023.10.61 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.196

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 244-2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 244-2023 modifiant le règlement 119-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.197

6. ACCEPTATION ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DE DÉPENSES ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU d'accepter les deux rapports : état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et prévisions budgétaires au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.198

7. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023.09.186-DEMANDE DE SUBVENTION À LA FONDATION TREMBLANT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier demande une subvention à la Fondation Tremblant pour les projets suivants :

1. Dépouillement de l'arbre de Noël 2023;
2. Camp de jour 2024;
3. Féria de l'hiver 2024.

ET de désigner Madame Marie-Chantale St-Antoine, directrice générale adjointe comme représentante autorisée à signer les documents au nom de la municipalité de Lantier.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.199

8. PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS, ÉTÉ-HIVER OUVERTS AU PUBLIC

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier adopte le programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public;

ATTENDU QUE le montant maximal de la compensation financière auquel a droit annuellement une association ne peut excéder le montant maximal établi selon le tableau de la municipalité;

ATTENDU QUE Le montant maximal de la compensation financière auquel a droit annuellement une association correspond à mille (1000\$) dollars au 100 mètres soit : pour les années 2023-2024,

Le montant maximal de mille (1000\$) dollars sera indexé annuellement pour les années 2024-2025, 2025-2026 selon l'IPC du Canada publié au mois de juillet de chaque année.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU d'adopter le programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés, été-hiver ouvert au public.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.200

9. MANDAT DONNÉ À AMYOT GÉLINAS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier mandate la Firme Amyot Gélinas pour la vérification des états financiers 2023 selon l'offre du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.201

10. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Lantier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'adopter la politique de confidentialité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.202

11. ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Lantier

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.10.203

12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Jessica Cloutier, appuyée par le conseiller Noël Lanthier approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2023.10.204

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19h15

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Marie-Chantale St-Antoine
Directrice générale et greffière-trésorière adj.

Richard Forget
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.